

**Convention financière avec la commune de AVRICOURT
Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécommunication - Mise en valeur de l'église**

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les d'enfouissement des réseaux pour la mise en valeur de l'église pour la commune de AVRICOURT.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de AVRICOURT fixant les conditions de participation aux travaux d'enfouissement des réseaux pour la mise en valeur de l'église est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 09 janvier 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Entre

La commune de AVRICOURT, représentée par Monsieur Roger PARZYBUT, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 septembre 2018.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de AVRICOURT a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour la mise en valeur de l'église, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 40 024,36 € hors taxe.

3. ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **40 024,36 euros HT** calculée ainsi.

Réseau éclairage public

La commune contribue en totalité aux dépenses de mise en valeur de l'église.

1. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Pour la présente opération, la subvention réellement perçue par le SEZEO sera répartie de la manière suivante :

Commune : 100%

SEZEO : 0%

4. PAIEMENTS

2. Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

3. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

6. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEZEO

Utilisateur : FERREIRA Olivier

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DP202003
Date de la décision:	2020-01-09 00:00:00+01
Objet:	Décision convention financière d'Avricourt mise en valeur de l'église
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique:	060-200069292-20200109-DP202003-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-200069292-20200109-DP202003-AR-1-1_0.xml	text/xml	887
nom de original:		
DP2020-03 - Convention financière Avricourt.pdf	application/pdf	130249
nom de métier:		
99_AR-060-200069292-20200109-DP202003-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	130249

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 janvier 2020 à 11h00min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 janvier 2020 à 11h00min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 janvier 2020 à 11h00min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 janvier 2020 à 11h00min38s	Reçu par le MI le 2020-01-09

